

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 2022.46

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 29 mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Valérie VIGNE pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Annette BALAGUE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Patrick DUBLIN, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération : APPROBATION NOUVELLE CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENT – IMMEUBLE ESPACE MEDICAL VILLARET**

**Exposé :**

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil municipal approuvait la convention de concession à long terme de places de stationnement avec la SCCV espace Villaret. Cette convention a ensuite fait l'objet d'un avenant en date du 3 septembre 2019.

En effet, au regard des obligations imposées par le PLUi-H et de l'impossibilité technique pour la SCCV espace Villaret de réaliser le nombre de stationnements requis, la SCCV espace Villaret et la commune d'Aucamville ont conclu une convention de concession à long terme de places de stationnement dont les termes sont les suivants :

- mise à disposition de 22 places de stationnement pour les véhicules automobiles et d'une aire de stationnement pour les 2 roues
- durée 15 ans
- une contribution annuelle de 300 € par place de parking et 300 € pour l'aire de stationnement 2 roues à compter de la réception de l'ouvrage
- la transmission de cette convention aux propriétaires successifs.

Cette convention ayant été conclue initialement au nom du promoteur, il y a lieu d'acter le transfert au nom du syndicat des copropriétaires de l'espace médical Villaret ; celui-ci s'étant prononcé favorablement pour la reprise de cette convention de concession tel que cela figure dans le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 17 novembre 2020. Par ailleurs, la convention initiale a été expurgée des dispositions qui n'ont plus lieu d'être à ce stade du projet.

Il est également proposé de faire droit à la demande du syndicat de propriétaires d'acter la prise d'effet de cette convention à la mise en service réelle du parking c'est-à-dire au 15 avril 2021.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 135.2018 du 11 décembre 2018 et la convention de concession annexée,  
Vu la délibération n° 86.2019 du 3 septembre 2019 et l'avenant n° 1 annexé,  
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires en date du 17 novembre 2020 se prononçant favorablement pour le transfert de cette convention de la SCCV espace Villaret au syndicat des copropriétaires,  
Entendu l'exposé de Mme ARMÉNGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver la convention à intervenir avec Elyade, syndicat des copropriétaires de l'espace médical Villaret reprenant les dispositions initiales et celles de son avenant n° 1 et fixant la prise d'effet de cette convention au 15 avril 2021, date effective de mise à disposition des places de stationnement aux copropriétaires.

**Article 2 :** le syndicat des copropriétaires s'étant acquitté de la totalité de la redevance depuis la mise en service du centre médical, un remboursement à due concurrence sera effectué.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Maire,

  
Gérard ANDRE